

Question 1 :

**La monétisation du CET avait révélé des dysfonctionnements, la direction peut-elle faire le point sur la situation actuelle ?
Des rectifications ont-elles été faites ?**

Réponses 1 :

La RRH nous répond de manière académique en relisant une fois de plus l'article d'application de la page 35 et 36 de l'accord collectif concernant le CET.

Les élus sont bien évidemment au fait de ce que dit l'accord collectif, c'est déjà la troisième fois que nous posons une question sur ce sujet. Le problème qui se pose est que les salariés qui déposent le nombre d'heures maximum (112h) se retrouvent avec un nombre de jours monétisés qui ne correspond pas (14,86 jours au lieu de 16 jours).

La dernière réponse obtenue de la direction (réunion DP du 3 décembre) nous disait ceci : « Le paramétrage a été corrigé » sans plus de détails...

Les élus mettent en avant une demande de monétisation effectuée avec la planificatrice au mois de novembre (avec ce problème de décalage jours/heures), et aucun rattrapage n'apparaît sur la fiche de paye du mois de décembre... La RRH n'a pas de réponse et demande à voir la fiche de paye concernée (que les élus lui ont présentée).

Les élus font remarquer à la direction que si ce problème persistait et que tous les salariés décidaient de ne plus utiliser le CET, cela aurait un impact conséquent sur la planification en fin d'année (en effet, il n'est pas dans l'intérêt des salariés de monétiser des jours si c'est pour perdre une journée et demi dans l'opération).

La RRH va se renseigner auprès de sa hiérarchie.

Question 2 :

Où en est la procédure de recrutement d'un OPS ?

Réponses 2 :

Le recrutement d'Eric Marie en mobilité a été acté lors du dernier COCA, son activité au sein de la station prend effet à compter du 1^{er} février.

Question 3 :

La direction peut-elle rappeler la règle qui régit les RTT ?

Un salarié en RTT qui fait valoir une journée enfant malade, le même jour, perd-il automatiquement sa RTT ?

Réponses 3 :

La RRH nous répond que les familles d'absence sont prioritaires, dans ce cas précis c'est la RTT qui s'applique, même chose pour les RH. Quand c'est le salarié qui est malade celui-ci récupère sa RTT, mais pas dans le cas d'un enfant malade.

Ce point fera l'objet d'une nouvelle question lors de la prochaine réunion des DP, pour savoir quelle est la durée légale d'annulation d'une RTT avant que celle-ci ne soit effective.

En effet, si vous avez 5 jours consécutifs de RTT et que votre enfant tombe malade pour une durée à peu près équivalente, il serait bon de savoir combien de jours de RTT vous pourriez préserver afin de faire valoir les journées enfant malade.

Question 4 :

Pour quelles raisons le courrier de la direction sur la déduction forfaitaire datant du 7 décembre n'a été distribué aux salariés qu'à la fin du mois de décembre alors qu'il était demandé d'y répondre avant le 31/12 sachant qu'une partie du personnel était en vacances ?

Pour quelles raisons la direction n'a pas répondu aux mails des élus qui demandaient un complément d'informations face aux nombreuses demandes des salariés à ce sujet ?

Réponses 4 :

Les services RH du pôle n'ont pas eu la maîtrise du calendrier imposé par la direction. La RRH ajoute que les demandes ont été reçues jusqu'à hier (mercredi 20 janvier), un deuxième rappel a même été envoyé aux salariés qui n'avaient pas encore répondu.

Question 5 :

Comment un salarié peut-il récupérer une copie de tous ses entretiens individuels ?

Réponses 5 :

La copie des 3 derniers entretiens individuels est disponible sur Mon Kiosque avant que celles-ci ne soient archivées. Pour les plus anciennes les salariés peuvent en faire la demande auprès des services RH ou de son N+1.

Question 6 :

Pour une meilleure visibilité des moyens serait-il possible de distinguer sur le planning, les journalistes qui ont la compétence complémentaire ainsi que ceux qui sont bi-qualifiés ?

Cela se fait déjà dans d'autres régions.

Réponses 6 :

La direction ne voit pas l'intérêt de cette mesure, les élus estiment le contraire !

En effet, ceci apporterait une meilleure lisibilité des moyens et des compétences de chacun.

Vos élus tiennent à préciser que l'idée n'est pas de donner une nouvelle tâche au secrétariat, nous pensons qu'il serait possible d'apporter une réponse informatique.

Vos élus.